|  |
| --- |
| **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**  **MARCHE PUBLIC n° 2026002**  **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)**  **Le pouvoir adjudicateur :**  CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE (CNC)  291 boulevard Raspail  75675 PARIS Cedex 14  **Objet du Marché public :**  Prestations de suivi de l’offre et de la consommation en vidéo physique et vidéo à la demande transactionnelle sur la période 2026-2029  **Codes CPV :**  79311000-7 Services d'études.  **Informations budgétaires :**  Enveloppe : Fonctionnement  Destination : A641  Code service : DE408  **Annexes**  Annexe 1 : Prestations attendues  Annexe 2 : Rythme de paiement  Annexe 3 : Propriété des documents  Annexe 4 : Questionnaire Egalité et Diversité |

**SOMMAIRE**

[Article 1 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4](#_Toc220343791)

[1.1 Objet du Marché public 4](#_Toc220343792)

[1.2 Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de suivi de l’offre et de la consommation en vidéo physique et vidéo à la demande transactionnelle sur la période 2026-2029.Allotissement 4](#_Toc220343793)

[1.3 Procédure du marché 4](#_Toc220343794)

[1.4 Forme et montant du Marché public 4](#_Toc220343795)

[1.5 Durée du Marché public 4](#_Toc220343796)

[1.6 Prestations attendues 4](#_Toc220343797)

[1.7 Secret professionnel 4](#_Toc220343798)

[Article 2 - REPRESENTANTS DES PARTIES 4](#_Toc220343799)

[2.1 Représentation du pouvoir adjudicateur 4](#_Toc220343800)

[2.2 Représentation du Titulaire 4](#_Toc220343801)

[Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 4](#_Toc220343802)

[Article 4 - MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS 5](#_Toc220343803)

[Article 5 - CESSION DE DROIT 5](#_Toc220343804)

[Article 6 - PRIX DU MARCHE 5](#_Toc220343805)

[6.1 Forme des prix 5](#_Toc220343806)

[6.2 Prix 5](#_Toc220343807)

[6.3 Contenu des prix 5](#_Toc220343808)

[6.4 Révision des prix 5](#_Toc220343809)

[6.4.1 Calcul de la révision de prix 5](#_Toc220343810)

[6.4.2 Clause de sauvegarde 6](#_Toc220343811)

[Article 7 - MODALITES DE PAIEMENT 6](#_Toc220343812)

[7.1 Avance 6](#_Toc220343813)

[7.2 Acompte 6](#_Toc220343814)

[7.3 Rythme des paiements 6](#_Toc220343815)

[7.4 Présentation des demandes de paiement 7](#_Toc220343816)

[7.4.1 Facturation dématérialisée 7](#_Toc220343817)

[7.4.2 Facturation papier 7](#_Toc220343818)

[7.5 Paiement et retard de paiement 7](#_Toc220343819)

[Article 8 - PENALITES POUR RETARD 7](#_Toc220343820)

[Article 9 - CESSION ET NANTISSEMENT 8](#_Toc220343821)

[Article 10 - RESILIATION 8](#_Toc220343822)

[Article 11 - SOUS-TRAITANTS 8](#_Toc220343823)

[Article 12 - PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 8](#_Toc220343824)

[**12.1** **Assurance** 8](#_Toc220343825)

[**12.2** **Dispositif de vigilance (Article D. 8222-5 du code du travail)** 8](#_Toc220343826)

[**12.3** **Dispositif d’alerte (Article L. 8222-6 du code du travail)** 8](#_Toc220343827)

[**12.4** **Liste nominative du personnel étranger** 8](#_Toc220343828)

[**12.5** **Obligations en matière de détachement des travailleurs** 9](#_Toc220343829)

[Article 13 - DIFFERENDS ET LITIGES 9](#_Toc220343830)

[Article 14 - DEROGATIONS AU CCAG-PI 9](#_Toc220343831)

[Article 15 - DISPOSITIONS DIVERSES 9](#_Toc220343832)

[15.1 Nantissements ou cessions de créances 9](#_Toc220343833)

[15.2 Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire 9](#_Toc220343834)

[ANNEXE 1 : PRESTATIONS ATTENDUES 12](#_Toc220343835)

[**1.** **Lot 1 : Vidéo physique : volume et chiffre d’affaires** 12](#_Toc220343836)

[**2.** **Lot 2 : Vidéo à la demande transactionnelle : offre, transactions et chiffre d’affaires** 13](#_Toc220343837)

[ANNEXE 2 : RYTHME DE PAIEMENT 14](#_Toc220343838)

[ANNEXE 3 : PROPRIETE DES DOCUMENTS 15](#_Toc220343839)

[**1)** **Identification des droits cédés** 15](#_Toc220343840)

[**2)** **Modes d’exploitation des droits cédés** 15](#_Toc220343841)

[**a.** **Le droit de reproduction** 15](#_Toc220343842)

[**b.** **Le droit de représentation** 15](#_Toc220343843)

[**c.** **Le droit d'adaptation** 15](#_Toc220343844)

[**d.** **Le droit d'utilisation secondaire** 15](#_Toc220343845)

[**3)** **Lieu de l’exploitation** 15](#_Toc220343846)

[**4)** **Durée de l’exploitation** 16](#_Toc220343847)

[**5)** **Exclusivité et utilisation par le titulaire** 16](#_Toc220343848)

[**6)** **Citation des sources** 16](#_Toc220343849)

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet du Marché public

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de suivi de l’offre et de la consommation en vidéo physique et vidéo à la demande transactionnelle sur la période 2026-2029.Allotissement

## Allotissement

Le marché public est alloti comme suit :

* Lot 1 : Vidéo physique : volume et chiffre d’affaires
* Lot 2 : Vidéo à la demande transactionnelle : offre, transactions et chiffre d’affaires

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

## Procédure du marché

La procédure de consultation utilisée est celle de l’appel d’offre ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2131-16 et R2161-2 à R2161 5 du Code de la commande publique.

## Forme et montant du Marché public

Le marché public prend la forme d’un marché ordinaire à prix forfaitaire.

## Durée du Marché public

Pour chaque lot, le marché public débute à compter de sa date de notification jusqu’au 28 février 2027. Il est tacitement reconductible trois fois pour une durée de 12 mois.

## Prestations attendues

Les prestations attendues figurent en annexe 1 du présent CCP.

## Secret professionnel

Le titulaire s’engage à respecter le secret le plus absolu sur toutes les informations transmises par le CNC, à l’exclusion de celles considérées comme étant du domaine public ou que le titulaire aurait pu obtenir légalement d’un tiers.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s’imposent à lui pour l’exécution du marché public. Il doit s’assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

# REPRESENTANTS DES PARTIES

## Représentation du pouvoir adjudicateur

La directrice des études des statistiques et de la prospective assure le suivi de l'exécution du présent Marché public dans la limite des délégations de signatures consenties par le Président du CNC.

Le CNC notifie toute modification de l'interlocuteur au Titulaire.

## Représentation du Titulaire

Le Titulaire désigne, dès la Notification du marché un interlocuteur habilité à le représenter auprès du CNC pour les besoins de l'exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à informer, sans délai, le CNC de toute modification d'interlocuteur désigné.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du Marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement (AE) ;
* Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles – approuvé par l’arrêté interministériel du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1 avril 2021) - « CCAG-PI », modifié, disponible à l’adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310613/2023-01-05/>

* L’offre technique et financière du Titulaire, dont l’annexe financière à l’acte d’engagement.

L’exemplaire du Marché public conservé par le CNC fait seul foi. Les conditions générales de vente du Titulaire sont inapplicables.

# MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

Il est fait application du CCAG-PI.

# CESSION DE DROIT

Par dérogation à l’article 35 du CCAG-PI, le titulaire cède aux CNC les droits de propriété intellectuelle associés aux résultats dans les conditions définies à l’annexe 3 du présent CCP.

# PRIX DU MARCHE

## Forme des prix

Par dérogation à l’article 10.1.1 du CCAG-PI, le Marché public est traité à prix forfaitaire révisable exprimée en euros HT.

## Prix

Le prix du présent marché public est défini dans l’annexe 1 de l’acte d’engagement.

## Contenu des prix

En précision de l’article 10.1.3 du CCAG-PI, le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, à l’exclusion de la TVA et tient compte, de manière générale de toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, notamment :

* Des frais de personnel quels qu’ils soient (y compris les heures supplémentaires, les charges sociales, assurances diverses) ;
* Des marges pour risques et marges bénéficiaires ;
* Des frais d’assurance ;
* De tous frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels du Titulaire et des intervenants nécessaires à l'exécution des prestations ;
* De la cession des droits de propriété intellectuelle.

Les frais résultants d’un ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du Titulaire.

## Révision des prix

### Calcul de la révision de prix

Les prix figurant dans l’annexe 1 à l’acte d’engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres.

Les prix sont révisables lors de chaque reconduction du Marché public par application de la formule suivante :

**P = P0 x [0.15 + 0.85 (S/S0)]**

|  |  |
| --- | --- |
| Dans laquelle :  **P** | Prix révisés |
| **P0** | Prix au mois de remise des offres (Mois M0) |
| **S** | Valeur connue et publiée de l’indice SYNTEC, indice mensuel reconnu par le ministère de l’Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974, publié par la Fédération Syntec, 3 mois avant la date anniversaire de révision ; |
| **S0** | Valeur de l’indice SYNTEC, indice mensuel reconnu par le ministère de l’Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974, publié par la Fédération Syntec, au mois de remise des offres (M0). |

Le Titulaire s'engage à faire parvenir au CNC, par courriel, une demande initiale de révision des prix au plus tard un (1) mois avant l’entrée en vigueur des prix révisés.

A cet effet, le Titulaire communique au CNC a minima :

* La DPGF mise à jour ;
* les modalités de calculs,
* les catalogues ou tarifs publics mis à jour ;

A compter de la réception de l’ensembles des documents susvisés, le CNC dispose d’un délai d’un mois pour vérifier la conformité des prix révisés et informer le titulaire de sa décision d’acception ou de rejet de la demande, par tout moyen écrit.

En cas de retard dans la transmission de la demande initiale, les prix en vigueur demeurent applicables jusqu’à la notification de la décision d’acceptation par le CNC ou à l’expiration du délai qui lui est impartie pour procéder à la vérification. Si le retard conduit à ce que la demande initiale dépasse la date anniversaire de notification du marché, les prix en cours sont automatiquement reconduits pour une année.

En cas de rejet de la demande initiale par le CNC, le titulaire doit déposer une nouvelle demande. Le CNC dispose alors d’un nouveau délai d’un mois pour procéder à la vérification des prix à compter de la remise des nouveaux documents par le Titulaire. Les prix en vigueur demeurent applicables jusqu’à la notification de la décision d’acceptation par le CNC ou à l’expiration du délai qui lui est impartie pour procéder à la vérification. Si la nouvelle demande est rejetée par le CNC, les prix en vigueur sont automatiquement reconduits pour une année.

### Clause de sauvegarde

Le CNC se réserve le droit de résilier le Marché public sans indemnité, lorsque l'augmentation des prix entraine une hausse supérieure :

* à 1,5% par rapport aux prix en vigueur ;
* à 5% par rapport aux prix initiaux du marché public.

# MODALITES DE PAIEMENT

## Avance

Sauf à y avoir renoncé, le titulaire a droit au paiement d’une avance du montant défini en annexe 2 du présent CCP. Le montant de l’avance est intégralement remboursé dès que le montant des prestations exécutées atteint 75 % du montant toutes taxes comprises du marché.

## Acompte

Le Titulaire à droit au paiement d’acomptes dans les conditions définies aux articles R. 2191-20 à R. 2191-22 du Code de la commande publique.

## Rythme des paiements

Le cas échéant, il est fait application de l’échéancier de paiement figurant à l’annexe 2 du présent CCP.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué en annexe 1 à l’acte d’engagement.

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

* Le numéro du Marché public ;
* La date ;
* La nature de la demande de paiement (demande de paiement pour solde ou demande d’acompte…) ;
* La description des prestations ;
* Le montant total en € HT ;
* Le montant de la TVA ;
* Le montant en € TTC.

Du montant de cette facture, qui fait apparaître la valeur totale des prestations, est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des acomptes versés ainsi que les pénalités.

### Facturation dématérialisée

En application de l’article L2192-1 du code de la commande publique (CCP), le titulaire et le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

En application de l’article L2192-5 du CCP, la transmission des factures s’effectue via une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée “ portail public de facturation ”. Ce portail internet est mis à disposition des émetteurs à l'adresse suivante : [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr/)

A titre informatif, plus de précisions sur le portail Chorus Pro et ses fonctionnalités, sont disponibles en consultant le site internet : [**https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr**](https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr)**.**

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires prévues à l’article D2192-2 du CCP.

### Facturation papier

Dans le cas où le Titulaire n’est pas soumis à l’obligation de dématérialisation des factures, celles-ci sont envoyées à l’adresse suivante :

|  |
| --- |
| Centre national du cinéma et de l’image animée  Agence comptable – Service facturier  291 boulevard Raspail  75675 PARIS Cedex 14 |

## Paiement et retard de paiement

Le paiement est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours en application de l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date de réception des Prestations si celle-ci est ultérieure, en application de l’article R. 2192-17 du Code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du Titulaire, conformément aux articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

1. **PENALITES POUR RETARD**

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, en cas de non-respect des délais prévus au marché, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

* En cas de non-respect de la date fixée pour la remise des données : 100 € par jour de retard ;
* En cas de non-respect des autres échéances fixées dans le planning définitif ou d’un commun accord entre le CNC et le Titulaire : 50 € par jour de retard.
* En cas de défaut de transmission des documents exigés au titre du BEGES, une pénalité de 100 € est appliquée par jour de retard.

Le montant des pénalités dues par le titulaire est apprécié chaque trimestre.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-PI, le Titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 200 € par trimestre.

Plafonnement des pénalités : en application de l’article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités de retard applicables ne saurait excéder 10 % du montant total du marché.

# CESSION ET NANTISSEMENT

Le Marché public peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement dans les conditions définies aux articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

# RESILIATION

En application de l’article 27 du CCAG-PI, le CNC peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le Marché public, aux frais et risques du Titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d’aucun retard, soit en cas de résiliation du Marché public prononcée pour faute du Titulaire.

# SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché public à condition d’avoir obtenu du CNC l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

# PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

* 1. **Assurance**

Le Titulaire doit justifier qu'il est Titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services du CNC ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité, dans un délai de quinze (15) jours.

* 1. **Dispositif de vigilance (Article D. 8222-5 du code du travail)**

Le Titulaire s’engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du Marché public et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail. A défaut, le Marché public peut être résilié.

* 1. **Dispositif d’alerte (Article L. 8222-6 du code du travail)**

Si dans le cadre du dispositif d’alerte prévu à l’article L. 8222-6 du code du travail, le Titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, le CNC enjoint aussitôt au Titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le Titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l’issue de ces deux (2) mois, le Marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

* 1. **Liste nominative du personnel étranger**

Conformément à l’article D. 8254-2 du code du travail, le Titulaire s’engage à remettre au CNC, avant tout début d’exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L. 5221-2 et affectés à la réalisation des Prestations objet du Marché public. Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

* sa date d’embauche,
* sa nationalité,
* le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse le Marché public peut être résilié pour faute du Titulaire.

* 1. **Obligations en matière de détachement des travailleurs**

Tout Titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail du lieu où débute la Prestation et désigner un représentant de l’entreprise sur le territoire national, chargé d’assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la Prestation.

À cet effet, et conformément à l’article R. 1263-12 du code du travail, le Titulaire adresse au CNC, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d’un ou de plusieurs salariés, les deux (2) documents suivants :

* une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi,
* une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l’article L. 1262-4-1 du code du travail, le CNC vérifie que le Titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

* 1. **Communication du BEGES**

En application de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l’engagement pour la transformation écologique de l’État, il est exigé des titulaires soumis[[1]](#footnote-1) l’article L.229-25 du code de l'environnement, de communiquer à l’acheteur leur BEGES et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après la notification du marché.

Pour les sous-traitants qui sont eux-mêmes soumis à l’article L.229- 25 du code de l’environnement, la communication du BEGES et du plan de transition associé intervient dans le même délai que pour le titulaire, si la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l’offre. Si la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, alors il doit communiquer le BEGES et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois à compter de l’acceptation du sous-traitant constatée dans les conditions prévues à l’article R.2193-4 du code de la commande publique.

Le BEGES doit couvrir toute la durée d’exécution du marché. Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l’exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire (et, le cas échéant, le ou les sous-traitants concernés) à l’acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d’expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l’ADEME (https://bilans-ges.ademe.fr/), conformément à l’article L. 229-25 du code de l'environnement et à l’arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre. Les plans de transition sont communiqués sur cette même page.

Toutefois, les titulaires (et les sous-traitants concernés) lorsqu’ils transmettent les informations relatives au plan de transition, peuvent renvoyer vers la section de leur rapport de gestion ou de leur rapport sur la gestion du groupe prévue aux articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du code de commerce, selon le cas, sous réserve que ce plan soit facilement identifiable et comprenne les descriptions mentionnées à l'alinéa précédent spécifiques aux activités exercées sur le territoire national. »

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

# DEROGATIONS AU CCAG-PI

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du présent CCP** | **Article auquel il est fait dérogation dans le CCAG-PI** |
| 5 – Cession de droit | Article 35 |
| 6.3 – Contenu des prix | Article 10.1.3 |
| 8 – Pénalités pour retard | Articles 14.1 ; 14.1.3 |

# ANNEXE 1 : PRESTATIONS ATTENDUES

Le CNC souhaite mettre en place une mesure d’audience du cinéma afin d’appréhender le public des salles et le public des films ainsi qu’un outil de prévision du public des films.

* + 1. **Lot 1 : Vidéo physique : volume et chiffre d’affaires**

Le CNC souhaite disposer de données sur le marché de la vidéo physique (DVD, Blu-ray) sur la période 2026-2029.

Le CNC souhaite disposer des données définies ci-dessous chaque trimestre ainsi que d’une synthèse des données pour chaque année civile.

Le candidat précisera dans son offre le délai de livraison sur lequel il s’engage, si celui-ci est inférieur au délai maximum indiqué ci-dessous.

Les dernières livraisons seront réalisées en février 2030.

.

1. **Bilan annuel N-1**

Le titulaire fournira une analyse annuelle du marché de la vidéo présentant les taux d’équipement des foyers français en équipement audiovisuel et notamment en lecteurs DVD et Blu-ray (de salon et autres), en téléviseurs (dont connectés, 4K, etc.), en ordinateurs, en consoles de jeu (de salon et portables), en home cinéma, en passerelle multimédia, en tablettes et en smartphones. Il devra également fournir les volumes, chiffres d’affaires et prix moyen de la vente des matériels listés ci-dessus.

Le titulaire fournira les indicateurs de vente en volume et en valeur du marché du DVD et du Blu-ray au global et selon les supports. Les différents indicateurs seront calculés selon les univers « VISA » (films avec numéro de visa CNC), « HORS VISA » et « Opérations promotionnelles non identifiées ». Les indicateurs devront être déclinés, pour chaque support et pour chaque univers, selon le genre (fiction, animation, documentaire pour le « VISA » et fiction TV, théâtre, enfant, musique, documentaire, humour et autres pour le « HORS VISA »), selon la nationalité (France, Etats-Unis, Europe et autres pour le « VISA » et France et autres pour le « HORS VISA ») et selon le croisement genre et nationalité.

Le titulaire livrera pour l’année étudiée, pour chaque support (DVD, Blu-Ray), le nombre de références et le prix moyen (nouveauté, catalogue) selon les univers (« VISA », « HORS VISA »), la nationalité (France, Etats-Unis, Europe et autres pour le « VISA » et France et autres pour le « HORS VISA ») et selon le genre (fiction, animation, documentaire pour le « VISA » et fiction TV, théâtre, enfant, musique, documentaire, humour et autres pour le « HORS VISA »).

Le bilan sera accompagné de tops :

- Un top 300 « VISA » et « HORS VISA »

- Un top 100 « VISA »

- Un top 100 « HORS VISA »

- Un top 100 fiction « HORS VISA »

- Un top 100 enfant « HORS VISA »

- Un top 100 documentaire « HORS VISA »

Les données seront livrées sur support informatique sous la forme d’un fichier Excel défini par le CNC au plus tard le 15 mars de l’année N+1.

1. **Données trimestrielles**

Le titulaire fournira les données suivantes chaque trimestre pour le DVD et le Blu-ray :

* Les données générales (au global) : volume, chiffre d’affaires, prix moyen (prix moyen catalogue DVD/Blu-Ray, prix moyen nouveauté DVD/Blu-Ray) pour chaque support (DVDV, Blu-Ray) et pour chaque univers (« VISA », films avec numéro de visa CNC, « HORS VISA » et « OPNI », opérations promotionnelles non identifiées ») ;
* Les données pour l’univers « VISA » : volume, chiffre d’affaires et prix moyen pour chaque support (DVD, Blu-Ray) avec cumul annuel et cumul 12 mois glissants au global et selon la nationalité (France, Etats-Unis, Europe, autres) ;
* Les données pour l’univers « HORS VISA » : volume, chiffre d’affaires et prix moyen pour chaque support (DVD, Blu-Ray) avec cumul annuel et cumul 12 mois glissants au global selon la catégorie (fiction TV, théâtre, enfant, musique, documentaire, humour et autres) et selon le croisement fiction TV et nationalité (France, étranger).

Les données seront livrées sur support informatique sous la forme d’un fichier Excel qui sera à discuter avec le CNC. Quatre livraisons trimestrielles par année (dans les 15 jours maximum à compter du dernier jour du trimestre concerné) sont attendues.

Pour le 1er trimestre 2026, le candidat pourra fournir les données dans un délai d’un mois suivant la date de notification du marché.

* + 1. **Lot 2 : Vidéo à la demande transactionnelle : offre, transactions et chiffre d’affaires**

Le CNC souhaite disposer de données sur le marché de la vidéo à la demande transactionnelle (TVoD) pour chaque trimestre de l’année en cours.

Le titulaire réalisera 4 livraisons dans les 15 jours maximum à compter du dernier jour du trimestre concerné.

Le candidat précisera dans son offre le délai de livraison sur lequel il s’engage, si celui-ci est inférieur au délai maximum.

Les dernières livraisons seront réalisées en février 2030.

Pour le 1er trimestre 2026, le candidat pourra fournit les données dans un délai d’un mois suivant la date de notification du marché.

1. **Offre de contenus**

Le titulaire devra fournir au CNC pour le trimestre considéré et en cumul à date, l’offre de contenus des services de vidéo à la demande transactionnelle (TVoD) pour chaque type de transaction (location, achat) selon la nationalité (France, Etats-Unis, Europe, autres), le genre (cinéma, Direct To Video, fiction TV, série TV, programmes audiovisuels d’animation, documentaires audiovisuels, autres), le croisement genre et nationalité et selon l’âge des films pour le cinéma (plus de 20 ans et plus de 30 ans).

Un compte du nombre de références selon le nombre de services sur lequel le programme est disponible sera également fourni.

Il devra fournir la liste de l’offre sur l’ensemble des services suivis avec, pour chaque programme, la nationalité (France, Etats-Unis, Europe, autres), le genre (cinéma, Direct To Video, fiction TV, série TV, programmes audiovisuels d’animation, documentaires audiovisuels, autres), l’âge des films pour le cinéma, la date d’apparition du programme, sa date de disparition et sous quel type de transactions il est disponible (location, achat).

Les données seront livrées sur support informatique sous la forme d’un fichier Excel qui sera à discuter avec le CNC.

1. **Consommation de contenus**

Le titulaire devra fournir pour le trimestre considéré et en cumul à date, le nombre de transactions et le chiffre d’affaires pour chaque type de transaction (location, achat) selon le genre (cinéma, Direct To Video, fiction TV, série TV, programmes audiovisuels d’animation, documentaires audiovisuels, autres), la nationalité (France, Etats-Unis, Europe et autres) et selon le croisement genre et nationalité.

Pour le cinéma, le titulaire fournira les mêmes indicateurs selon l’âge des films (plus de 20 ans et plus de 30 ans).

Le titulaire livrera également un top 200 des meilleures consommations pour le trimestre et en cumul à date sur l’ensemble du marché de la TVoD, selon le type de transaction (location, achat) au global et sur l’univers cinéma.

Par ailleurs, il livrera une estimation trimestrielle de la valeur 100 % marché de la VàD avec le détail de la VàD locative, de l’achat et une prévision pour l’année.

Les données seront livrées sur support informatique sous la forme d’un fichier Excel qui sera à discuter avec le CNC.

**Les prestataires potentiels peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs lots.**

**Chaque lot présenté doit faire l’objet d’une valorisation financière spécifique.**

# ANNEXE 2 : RYTHME DE PAIEMENT

**Lot 1 :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la demande de paiement** | **Date à compter de laquelle le Titulaire peut demander le paiement** | **Pourcentage du montant forfaitaire HT** |
| **Avance** *(Si le candidat n’y a pas renoncé dans l’article 16)* | Avance | 10% |
| **Acompte n°1** | Fin du 1er trimestre | 25% |
| **Acompte n°2** | Fin du 2ème trimestre | 25% |
| **Acompte n°3** | Fin du 3ème trimestre | 25%  (duquel est déduit le cas échéant, le montant de l’avance versée) |
| **Solde** | Validation de la dernière livraison | 25% |

**Lot 2 :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la demande de paiement** | **Date à compter de laquelle le Titulaire peut demander le paiement** | **Pourcentage du montant forfaitaire HT** |
| **Avance** *(Si le candidat n’y a pas renoncé dans l’article 16)* | Avance | 10% |
| **Acompte n°1** | Fin du 1er trimestre | 25% |
| **Acompte n°2** | Fin du 2ème trimestre | 25% |
| **Acompte n°3** | Fin du 3ème trimestre | 25%  (duquel est déduit le cas échéant, le montant de l’avance versée) |
| **Solde** | Validation de la dernière livraison | 25% |

# ANNEXE 3 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Il est fait application du CCAG-PI.

En précision du CCAG-PI, le CNC acquière les droits de propriété intellectuelle permettant notamment les types d’usage ci-dessous.

1. **Identification des droits cédés**

Le titulaire cède au CNC l’ensemble des droits patrimoniaux attachés aux résultats de l’étude, et notamment les droits :

* de les reproduire par tout moyen,
* de les représenter,
* de les utiliser et les diffuser,
* de les modifier, les adapter, les traduire, y faire des adjonctions ou suppressions,
* de les incorporer, en tout ou partie, à tout document préexistant ou à créer,
* de céder les droits acquis.

1. **Modes d’exploitation des droits cédés**
   1. **Le droit de reproduction**

Le droit de reproduction des résultats comporte :

* Le droit d'établir ou de faire établir tous les originaux, doubles, copies des résultats par tout moyen et sur tout support, papier ou électronique, en ligne ou hors ligne, et plus généralement sur tout support connu ou à venir,
* Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies des résultats en vue de permettre l'exercice des droits de représentations définis ci-dessous.
  1. **Le droit de représentation**

Le droit de représentation comporte :

* Le droit de représenter ou faire représenter les résultats, en tout ou partie, par mise à disposition au public notamment par télédiffusion linéaire ou non, par radiodiffusion linéaire ou non, par voie de presse nationale ou régionale, quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.
* Le droit de représenter ou faire représenter les résultats, en tout ou partie, dans des conférences, colloques, en France ou à l’étranger, que ces manifestations soient à accès libre ou réservé, à accès payant ou gratuit.
* Le droit d’éditer et de publier les résultats de l’étude dans des revues du CNC ou dans des publications éditées par des tiers.
* Le droit de représenter ou de faire représenter les résultats, en tout ou partie, sur réseau numérique, notamment sur les sites internet du CNC et des sites internet de publicité utilisés par le CNC.
  1. **Le droit d'adaptation**

Le droit d'adaptation comporte le droit pour le CNC de procéder ou de faire procéder aux traductions, adaptations et additions ou suppressions nécessaires à l’exercice des droits d’exploitation définis ci-dessus.

* 1. **Le droit d'utilisation secondaire**

Le droit d'utilisation secondaire comporte :

* Le droit d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation des résultats ainsi que de tout élément entrant dans sa composition et notamment tout ou partie des commentaires qui pourraient en être extraits.
* Le droit d’exploiter tout ou partie des résultats sur tout support connu ou à venir.

1. **Lieu de l’exploitation**

La présente cession est consentie pour le monde entier.

1. **Durée de l’exploitation**

La présente cession est consentie pour toute la durée légale de protection des droits d’auteur.

1. **Exclusivité et utilisation par le titulaire**

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif au CNC. Le titulaire ne peut en aucune façon rendre publics ou communiquer des résultats même partiels de l’étude sans l’accord préalable et exprès du CNC. Il ne peut en aucune manière rendre publique l’existence de cette prestation, notamment dans ses documents commerciaux, sans un accord préalable et exprès du CNC. Toute exploitation commerciale ou non commerciale de cette étude ne peut se faire qu'après accord exprès du CNC.

1. **Citation des sources**

Le titulaire s’engage à citer dans les documents remis au CNC les sources des études et recherches qu’il pourrait être conduit à utiliser.

1. Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes [↑](#footnote-ref-1)